

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6/2011

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix-sept juin deux mil onze conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants : 14

Etaient présents : Denis SALAUN, Maire ;
François CALVARIN,
Philippe GARCIA,
Sylvain DENIEL,
Odile PRIGENT,
Patrick GOURIOU,
Jean-Luc PORHEL,

Eric PRIGENT,
Céline TANGUY,
Jean-Pierre GALLIOU,
Isabelle JEZEQUEL.

Absents excusés : Carole DEMARCHIS qui a donné procuration à Denis SALAUN.
Anthony Quéguineur qui a donné procuration à Odile PRIGENT.
Ivane LEVENEZ qui a donné procuration à François CALVARIN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis SALAUN, Maire.
Le Conseil Municipal a désigné, Madame Isabelle JEZEQUEL, Conseillère Municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h.

2° - Objet : Service public d'ASSAINISSEMENT
Rapport annuel de fonctionnement du service assainissement
collectif
Présentation de l'exercice 2010 et approbation du conseil.

RAPPORT ANNUEL 2010

(En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1° - CARACTERISTIQUES GENERALES

La station d'épuration est mise en service le 27 juillet 2009. Elle est dimensionnée pour 4 000 éq.hab. (865 m³/j et 240 kg de DBO₅/jr., débit de pointe : 95 m³/h). Réseau 100 % séparatif.

La station d'épuration reçoit les effluents de Saint-Thonan et de Saint-Divy.
 Mise en place d'une autosurveillance régulière sur la station.

Les données techniques sont issues du bilan de fonctionnement des ouvrages reçu le 2 avril 2011, établi par le SATEA Service Technique du Conseil Général du Finistère.

La situation des raccordés en fin 2010 était pour :

SAINT-THONAN : 394 branchements raccordés représentant une population de 1 150 personnes + 11 branchements (entreprises et collectifs).

SAINT-DIVY : 242 branchements raccordés représentant une population de 670 personnes + 1 collectif.

Les projets d'extension :

Commune de Saint-Thonan :

- Lotissement Dorgen : 100 m de réseau.
- Lotissement Ar Marc'h Bihan : 150 m de réseau.
- Lotissement Hameau du Pontic : 300 m de réseau.

Alimentation des serres de Prat Lédan : 300 m de réseau.

Commune de Saint-Divy :

- Clos de Lésivy : 330 m de réseau.
- Raccordement du lotissement Kef 4 réalisé en 2010 : 110 m de réseau.

2° - Analyse du Fonctionnement de la STATION pour l'année 2010

Filière eau :

Charge organique reçue : (autosurveillance) :

La charge organique moyenne reçue par l'installation a été de 72 kg DB05/jour, soit environ 30 % de la capacité organique nominale, ce qui paraît faible au vu des charges polluantes

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mesurées en DCO et du bilan de réception réalisé en 2009. Un point sur les conditions de conservation et les délais d'analyse sera à prévoir.

La charge mesurée en pointe au mois de janvier s'élève à environ 98 kg DB05/jour, ce qui semble plus conforme à la charge réelle de l'installation soit environ 35 à 40 % de la capacité nominale de la station.

Résultats obtenus :

La qualité de l'eau épurée obtenue sur l'installation est bonne, il convient de noter un léger dépassement de la concentration en Pt sur le bilan réalisé au mois d'octobre, le flux rejeté au milieu restant cependant nettement inférieur à la valeur autorisée.

Le ratio énergétique est voisin de 2,9 kWh/kg DBO5 éliminé, ce qui est dans la gamme des valeurs habituellement rencontrées sur ce type d'installation.

Filières boues :

Le tonnage de boues produites par l'installation en 2010 est estimé à 33,3 TMS, ce qui est en cohérence avec la charge polluante reçue par la station d'épuration en 2010. Les boues sont valorisées en compostage à l'unité VALORG de Saint-Servais.

Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

✓ Exploitation :

Il convient de noter la mutualisation de l'exploitation avec la régie des eaux de Landerneau. L'entretien et le suivi de l'installation sont bons.

Il conviendra de prévoir la mise en œuvre d'un suivi du pH de la boue activée et de compléter le planning de maintenance préventive selon les recommandations formulées lors de la visite d'assistance réalisée le 14 octobre.

✓ Fonctionnement des équipements :

Il convient d'indiquer une dégradation importante du béton dans la goulotte périphérique du clarificateur et dans le canal de comptage de sortie. Un diagnostic et une reprise des ouvrages seraient à prévoir (contact à prendre avec le maître d'œuvre).

▪ Analyse de Fonctionnement du RESEAU pour l'année 2010

Nappes basses – temps sec

Situation week-end : la station d'épuration reçoit en moyenne environ 140 m³/jour soit 16 % de sa capacité nominale.

Situation semaine (activité industrielle) : la station d'épuration reçoit en moyenne environ 170 m³/jour soit 20 % de sa capacité nominale. L'activité industrielle rejette donc environ 30 m³/jour.

Charges hydrauliques maxi reçues :

667 m³/jour le 4 décembre (77 % de la capacité nominale) avec une pluie de 32,8 mm.

374 m³/jour le 28 février (43 % de la capacité nominale) avec une pluie de 19,6 mm.

Incidence des eaux d'infiltration :

On peut estimer l'incidence des eaux de nappes jusqu'à + 400 m³/jour, soit environ 45 % de la capacité nominale hydraulique de l'installation.

Incidence des eaux pluviales :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

On peut estimer l'incidence des eaux de pluie à + 2 à 3 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm environ + 45 m³/jour soit environ 5 % de la capacité nominale hydraulique de l'installation.

EVOLUTIONS à ENVISAGER

Réseau :

- En cours : mise en conformité des rejets industriels au réseau d'assainissement.
- Arrêtés municipaux d'autorisation de déversements (obligatoires) + conventions de rejets (si besoin).
- Règlement d'assainissement communal.

Station :

- o Sécurisation de l'accès au silo épaisseur.
- o Réaménagement des bennes de stockage des boues épaissies (en projet).

3° - INDICATEURS FINANCIERS

LES RECETTES**a) La taxe de raccordement :**

Par délibération du 27 février 2009, le conseil a fixé la taxe de raccordement à 1 500 € (révisée annuellement selon l'indice INSEE de la construction, le 1^{er} jour du mois qui suit le vote du budget primitif soit :

- Taxe de raccordement des maisons neuves à 1.484 €
- Taxe de raccordement des maisons existantes à 592,50 €

Applicable au 1^{er} avril 2010.

Pour les habitations nouvelles, le montant de la taxe exigible est celui applicable à la date de délivrance de l'autorisation de rejet. Elle s'acquitte en un seul versement.

Produit 2010 : Taxe de raccordement 24 440,50 €

b) La P.R.E. (Participation pour raccordement à l'égout)

Par délibération du 27 février 2009, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour raccordement à l'égout à partir du 1^{er} mars 2009 et a fixé le montant à 3 000 € (révisée annuellement selon l'indice INSEE de la construction, le 1^{er} jour du mois qui suit le vote du budget primitif soit :

- Participation pour raccordement à l'égout à 2 968 €. (applicable au 1^{er} avril 2010).

Produit 2010 : Participation pour raccordement à l'égout 23 904,00 €

c) La redevance annuelle d'assainissement :

Considérant que la redevance de l'assainissement comprend :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'une part les frais fixes liés aux amortissements de l'installation qui doivent être supportés uniformément par l'ensemble des raccordés,
- Et d'autre part, les frais de fonctionnement qui sont liés à l'exploitation directe et au volume des effluents,

Le Conseil Municipal, en date du 6 décembre 1996 avait institué la redevance assainissement calculée sur une base forfaitaire pour partie et sur le volume consommé d'autre part.

La **base forfaitaire** de la redevance est fixée par délibération du mois de mai 2009 à **34 €** et le **prix du mètre cube** d'eau consommée d'octobre 2008 à octobre 2009 à **1 €/m³**.

La redevance a été facturée et encaissée en juin 2010 au budget assainissement.

Produit 2009/2010 : redevance assainissement **51 610,56 €**

A titre de référence, le montant annuel d'une **facture de 120 m³** est de 176,78 €. (application du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0,18 €/m³.)

d) Autres prestations – Participation de la Commune de Saint-Divy

La participation de la commune de Saint-Divy est déterminée par convention du 27 décembre 2008 et par avenant n° 1 du 21 décembre 2010 sur les bases suivantes :

Le montant de la redevance annuelle sera le produit du volume traité, constaté par le total des volumes facturés aux raccordés au réseau par le coût de traitement du mètre cube. Celui-ci sera le rapport des dépenses de fonctionnement de la station, constaté en fin d'exercice au vue de la comptabilité analytique affectable à la station, rapporté au volume global traité, constaté par le volume global facturé aux abonnés.

A cette participation, se rajoute le solde de 2009 sur le montant lié aux consommations d'eau soit pour 2010 : un montant de **4 830 €**.

Participation forfaitaire de Saint-Divy payée en 2010	32 800,00 €
Redevance / consommation Saint-Divy payée en 2010	4 830,00 €
Produit 2010 : Autres Prestations services	<u>37 630,00 €</u>

LES DEPENSES

Les principales dépenses de fonctionnement de 2010 sont :

- La fourniture d'électricité et d'eau pour 15 955,22 €
 - L'entretien de la station et divers frais de fonctionnement pour 32 736,37 €
 - Le remboursement de la part des intérêts des emprunts pour 9 238,47 €
 - Les charges de personnel et véhicule pour la gestion et l'exploitation pour 21 426,71 €
 - Reversement à l'agence de l'Eau (Redev.Pollut.domestique) pour 5 949,00 €
- ↳ Après amortissements, l'exercice 2010 s'est clôturé par un excédent d'exploitation de 41 962,43 €.

Les charges d'investissement 2010 ont été les suivantes :

- Déficit 2009 reporté	268 038,21 €
- Remboursement du capital pour	301 998,14 €
<u>Les travaux d'investissement 2010 comprennent :</u>	
- Acquisition Terrain MAZEAS	607,50 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Mission M.O. extension station (Safège)	3 373,02 €
- Construction extension station 2007/2009	64 275,98€
- Raccordement particuliers/réseaux	1 845,98 €

Les recettes d'investissement 2010 comprennent :

- L'amortissement des immobilisations	28 237,39 €
- Le fonds de compensation de la TVA	253 012,83 €
- La participation de Saint-Divy à la construction de la nouvelle station	16 000,00 €
- Subvention de la Région/la construction de la station	18 685,56 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau/la construction de la station	0 €
- Subvention Conseil Général/construction de la station	259 980,00 €

Le budget d'investissement 2010 se clôture par un excédent de l'exercice de : 189 271,86 €.

4° - PROJETS en COURS

Les principales dépenses inscrites au budget primitif 2011 sont :

- Construction extension station :	218 961,00€
- Travaux sur le réseau pour :	5 500,00 €
- Raccordement de particuliers pour :	8 000,00 €
- Matériel spécifique d'exploitation	6 000,00 €
- Entretien Installations	25 000,00 €
- Energie, eau	21 400,00 €
- Produit traitement	10 500,00 €
- Frais laboratoire	6 500,00 €

5° - CONCLUSIONS

Les conclusions du Service d'Assistance Technique à l'Assainissement dans son rapport annuel sont :

Le fonctionnement de l'installation est bon.

L'exploitation et le suivi de la station d'épuration sont sérieux.

Un retour sur le suivi du milieu récepteur serait à prévoir avec la police de l'eau.

Après lecture du rapport annuel de fonctionnement du service public d'assainissement collectif, des éléments financiers de la station d'épuration et des réseaux pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimement,

- **prend acte**, des indications contenues dans ledit rapport qui sera affiché à la disposition du public et
- Transmis au contrôle de la légalité, Sous Préfecture de Brest,
- Transmis à la Commune de Saint-Divy pour information,
- Transmis à la DDTM « Cellule d'aide à l'exploitation des réseaux », 2 Boulevard du Finistère - 29325 QUIMPER CEDEX.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur François Calvarin donne quelques précisions concernant le contrôle d'assainissement.

L'agent technique fait le contrôle. Ensuite, le propriétaire doit régler la taxe de raccordement, et ce n'est qu'après constat du bon fonctionnement de l'assainissement collectif qu'est établie l'autorisation de rejet au tout à l'égout.

Monsieur Patrick Gouriou demande ce que comprend l'entretien ?

Monsieur François Calvarin lui indique qu'on y trouve notamment l'évacuation et le transport des boues, les frais de laboratoire mais aussi les produits de traitement (polymère, chlorure ferrique), l'électricité, l'eau...

Monsieur Patrick Gouriou souhaite savoir si le débitmètre a été posé par la Commune de Saint-Divy, ce qui nous permettrait de déterminer si des eaux parasites de Saint-Divy entrent dans le réseau et diminuer ainsi les dépenses.

Monsieur François Calvarin souligne qu'il est nécessaire que le débitmètre soit mis en place afin de déterminer les eaux parasites dans le réseau et effectivement de diminuer les dépenses, mais à ce jour la Commune de Saint-Divy n'a pas fait le nécessaire.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

**2° - Objet : ASSAINISSEMENT
la redevance**

La redevance assainissement

Par délibération du 9 septembre 2010, le Conseil Municipal avait fixé :

le forfait à 40 €

le mètre cube à 1,10 €.

*Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la **redevance** comme suit :*

- Forfait 40 €

- Mètre cube 1,10 €

Pour **application au 1^{er} octobre 2011** (facturation sur la consommation d'eau d'octobre 2011 à octobre 2012).

✍ **Avis du Conseil : accord à l'unanimité.**

Monsieur Patrick Gouriou demande si les tarifs seront maintenus lors de la prise de compétence par la CCPLD ?

Le Maire lui répond que les tarifs seront probablement uniformisés sur l'ensemble de la Communauté.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

**3° Objet : Tarifs communaux
Location de la salle polyvalente dénommée Molène et Ouessant
Location de la salle de sport dénommée Béniguet
Location de la halle de pétanque
Location de matériel (table, chaise et banc, sono, vidéo)**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de salle et de matériel applicables au 1^{er} juillet 2010.

*Il est soumis au Conseil de réévaluer les tarifs de **location des salles** comme suit :*

Pour les particuliers de Saint-Thonan

- *Apéritif de mariage, repas de famille,*

Salle Molène ou Ouessant	96 €
Salle entière	149 €
Salle Béniguet	86 €
Halle de Pétanque	75 €
- *Apéritif*

Salle Molène ou Ouessant	53 €
Salle entière	86 €
Salle Béniguet	43 €
Halle de Pétanque	38 €

Pour les entreprises communales

- *Réunion, Arbre de Noël,*

Salle Molène ou Ouessant	53 €
Salle entière	76 €

Pour les professionnels exerçant sur la commune

- *Apéritif*

Salle Molène ou Ouessant	139 €
Salle entière	212 €
Salle Béniguet	116 €
- *Repas*

Salle Molène ou Ouessant + cuisine	242 €
Salle entière	322 €
Salle Béniguet	194 €

Pour les extérieurs communes

- *Réunion*

Salle Molène ou Ouessant	91 €
Salle entière	169 €
- Repas et apéritifs non acceptés sauf avec restaurateur ou traiteur de Saint-Thonan

La location du matériel

- Location de la table
 - Location de chaise (le lot de 5) ou du banc
 - Location de la sono
 - Location de la vidéo
- | | |
|--|------|
| | 5 € |
| | 1 € |
| | 50 € |
| | 50 € |

Une caution de 500 € sera demandée lors d'une location de salle avec vidéo et (ou) sono.

Tarifs applicables à toute demande intervenant à partir du 1^{er} juillet 2011.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

3° Objet : Tarifs Communaux
Réévaluation des tarifs de la Garderie périscolaire

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour :

- ❖ **La vacation du matin** de 7 h 15 à 8 h 30 à : 1,90 €
- ❖ **La vacation du soir** :
 - De 16 h 30 à 18 h 45 : 3,40 €
 décomposée en deux temps :
 - De 16 h 30 à 18 h 15 :
 avec le goûter 2,40 €
 - et de 18 h 15 à 18 h 45 :
 avec surveillance aux devoirs 1,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

- ❖ **Vacation du matin** à : 2,20 €
- ❖ **Vacation du soir** à :
 - De 16 h 30 à 18 h 45 : 3,70 €
 - 1^{ère} partie 2,60 €
 - 2^{ème} partie 1,10 €

Tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.

↳ **Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

Mme Odile Prigent rappelle que le Conseil Général ne verse plus aucune subvention de fonctionnement aux communes de moins de 2 500 habitants.

Mme Céline Tanguy dit que les tarifs proposés sont lourds pour les familles.

Mr Patrick Gouriou demande si la garderie est équilibrée et si la Commune peut prendre à sa charge le différentiel et maintenir ainsi les tarifs.

Le Maire lui répond que les comptes de la garderie sont déficitaires, que le nombre d'enfants à la garderie ne cesse d'augmenter et qu'il a fallu rajouter des heures de vacataires pour assurer le service. Il est donc judicieux de réévaluer les tarifs.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

3° – Objet : Réévaluation des tarifs ALSH à partir des quotients familiaux

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont actuellement les suivants :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Quotient familial	Enfants de Saint-Thonan, Kersaint, Plouédern, La Forest			Enfants des Communes non signataires		
	Journée avec repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour sans repas	Journée avec repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour sans repas
QF 1: < 600 €	10,00 €	8,00 €	5,00 €	13,00 €	10,00 €	6,50 €
QF 2 : entre 600 € et 900 €	12,00 €	10,00 €	7,00 €	15,00 €	12,00 €	8,50 €
QF 3 : entre 900 et 1 200 €	14,00 €	12,00 €	9,00 €	17,00 €	14,00 €	10,50 €
QF 4 : > 1 200 €	16,00 €	14,00 €	11,00 €	19,00 €	16,00 €	12,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs comme suit :

Tarification ALSH/quotient familial à compter du 1 ^{er} septembre 2011						
Quotient familial	Communes signataires de la convention			Communes non signataires de la convention		
	Journée avec repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour sans repas	Journée avec repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour sans repas
QF < 600 €	10,00	8,00	5,00	13,00	10,00	6,50
QF entre 600 € et 900 €	12,20	10,15	7,10	15,50	12,50	9,00
QF entre 900 et 1 200 €	14,40	12,35	9,25	17,50	14,50	11,00
QF entre > 1 200 €	16,60	14,50	11,40	20,00	17,00	13,00

Il sera demandé aux familles une attestation **CAF ou MSA** précisant le quotient familial, qui servira de base aux tarifs ALSH tout au long de l'année. Sans cette attestation, le tarif QF4 sera systématiquement appliqué.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Il est soumis au Conseil Municipal les propositions ci-dessus.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Monsieur Patrick Gouriou : n'avait-on pas mis en place un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant.

Mme Odile Prigent lui répond que la première année d'ouverture de l'ALSH, les tarifs étaient dégressifs mais que depuis le 1^{er} janvier 2010, le Conseil Municipal avait décidé de fixer des tarifs à partir des quotients familiaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

3° Objet : Les tarifs des prestations funéraires
Fixation du prix de vente de concessions du columbarium
 Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil Municipal avait maintenu les tarifs de :

- la concession du columbarium à 530 Euros **pour 15 ans,**
- la concession du columbarium à 780 Euros **pour 30 ans.**

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs des concessions comme suit :

- le montant de la **concession du columbarium à 539 Euros** pour 15 ans
 - le montant de la **concession du columbarium à 793 Euros** pour 30 ans
- applicable au 1^{er} janvier 2012.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

3° Objet : Les tarifs des prestations funéraires
Fixation du prix de vente des concessions au cimetière

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil Municipal avait fixé :

- le prix du mètre carré de concession pour 15 ans à 27 €
- le prix du mètre carré de concession pour 30 ans à 54 €.

Les concessions hors normes sont facturées à la surface réelle et en fonction de la durée de la concession au prix du mètre carré.

Le caveau communal est mis à la disposition des familles gratuitement pour une période d'un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs de concessions.

- Le prix du **mètre carré** de concession **pour 15 ans à 27,50 €.**
- Le prix du **mètre carré** de concession **pour 30 ans à 55 €.**

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012.

Avis du Conseil : 14 pour.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

4° - Objet : Terrains de Prat Lédan : 1°) Echange puis 2°) vente des terrains de Prat Lédan, Lannon et la serre.

1° Echange Commune de Saint-Thonan/EARL Lannon de Kersaint-Plabennec :

Vu la délibération du 27 janvier 2011 relatif au projet d'échange entre la Commune de Saint-Thonan et l'EARL Lannon de Kersaint-Plabennec dans le cadre de la reprise des serres de

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lannon par Mr Blons, serriste à Guipavas, en recherche de foncier susceptible d'accueillir son activité du fait de son projet de délocalisation-extension.

L'échange se porte sur les parcelles :

- n° 775, 780, 468, 781, 472, 784, 785, 794 pour une surface de 35 910 m² appartenant à la Commune de Saint-Thonan, situées à Prat Lédan.
- n° 747, 491, 744, 745, 789, 790, 792 et 793 pour une surface de 47 329 m² situées à Lannon en mitoyenneté avec le site d'implantation de la serre, appartenant à l'EARL Lannon de Kersaint-Plabennec.

Cet échange est le préalable au rachat des parcelles par le serriste, Mr Blons et qui fera par la suite l'objet d'un acte de vente.

Le document d'arpentage a été établi.

Le Maire rappelle que l'avis des domaines a été régulièrement sollicité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'échange entre la Commune de Saint-Thonan et l'EARL Lannon aux conditions évoquées ci-dessus.

Avis du Conseil : 14 pour.

2°) Vente Commune de Saint-Thonan à Mr Blons Mickaël, serriste à Guipavas :

A l'issue de l'échange, il convient de procéder à la vente des parcelles n° 747, 491, 744, 745, 789, 792, 495, 693, 696, 697, 743, 746, 748 et du bâtiment existant cadastré n° 589 pour une superficie totale de 73 953 m², situées à Lannon à Saint-Thonan.

Le Maire propose un prix de 110 000 € pour l'ensemble des parcelles citées ci-dessus et du bâtiment pour une superficie totale de 73 953 m² après négociations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre les parcelles 747, 491, 744, 745, 789, 792, 495, 693, 696, 697, 743, 746, 748 et du bâtiment existant cadastré n° 589 pour une superficie totale de 73 953 m², situées à Lannon à Saint-Thonan au prix de 110 000 €.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente entre la Commune de Saint-Thonan et Mr Blons Mickaël.

Avis du Conseil : 14 pour.

Monsieur Eric Prigent demande quel est le coût de cet échange ? Quel est le planning après la vente du bien ?

Le Maire lui indique que cet échange est sans soulte. Les seules dépenses à la charge de la Commune sont les frais de géomètre (document d'arpentage) et l'évacuation des déchets, dépenses qui ne sont pas négligeables.

Dès que la vente sera effective, les travaux devraient démarrer en septembre avec la construction d'une serre de production de tomates de 2 ha avec dans la perspective de réaliser une serre de 5 ha à terme et de faire édifier une maison d'habitation.

Monsieur Eric Prigent demande si cette serre devrait créer des emplois.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Certainement lui répond le Maire, mais il faut savoir que son site de Guipavas sera déplacé sur Saint-Thonan.

*Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011
Présents : 11 – Votants : 14*

5° - Objet : Indemnité de Conseil au Trésorier

Monsieur Loïc DROUMAGUET, Trésorier de Guipavas depuis le 1^{er} janvier 2009 quittera ses fonctions le 30 juin 2011.

Il est remplacé à ce poste par Monsieur Gilbert GOURVENNEC à compter du 1^{er} juillet 2011.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal peut attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à Monsieur Gilbert GOURVENNEC, Trésorier, receveur de Saint-Thonan, l'indemnité de conseil maximale prévue par ledit arrêté, à compter du 1^{er} juillet 2011 et ce pendant la durée du mandat.

Avis du Conseil Municipal : 14 pour.

*Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 juin 2011
Présents : 11 – Votants : 14*

**6° - Objet : Maison de l'Enfance :
Autorisation au Maire de déposer et de signer la demande de Permis de Construire.**

Conformément au Plan d'Aménagement Global approuvé en 2009, la Commune de Saint-Thonan souhaite regrouper et déplacer la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement vers un site adapté et proche du pôle scolaire et sportif.

Pour permettre de construire la Maison de l'Enfance, bâtiment regroupant les activités liées à l'enfance et à la jeunesse à un endroit sécurisé et à proximité de l'école,

il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives relatives au projet.

Avis du Conseil : 14 pour.

Mme Odile Prigent présente à l'assemblée l'esquisse, qui a été validée par la Commission, réalisée par Eno Architectes. Elle précise qu'une nouvelle réunion est prévue le lundi 4 juillet 2011 afin de valider l'avant-projet sommaire.

Il faut noter que sur la nouvelle esquisse la cour est orientée de façon à ce qu'elle soit protégée des vents dominants.

Monsieur Eric Prigent demande si la Maison de l'Enfance sera sur un seul niveau et avec un toit plat ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur François Calvarin lui indique qu'il est prévu un toit plat végétalisé. A noter également qu'aucun couloir n'est prévu pour une utilisation optimale de l'espace. Une étude thermo dynamique sera réalisée.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

7° - <u>Objet</u> : Avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale :
--

Le Maire informe les conseillers que le Préfet du Finistère a adressé aux Communes, Communautés de Communes et autres organismes intercommunaux du département un projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par les services de l'Etat.

Celui-ci a déjà fait l'objet d'une présentation par le préfet à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur les propositions qui concernent directement leur collectivité. Faute de se prononcer dans le délai requis, l'avis sera réputé favorable.

Le projet prend en compte les périmètres actuels des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et contient des dispositions relatives à la coopération intercommunale notamment dans les domaines de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement. Dans le cadre de l'objectif fixé par la loi tendant à la diminution du nombre de syndicats, il propose la dissolution d'un certain nombre de syndicats ou leur fusion avec un EPCI à fiscalité propre.

La Commune de Saint Thonan est concernée par la coopération intercommunale dans plusieurs domaines :

La Communauté des Communes du Pays de Landerneau Daoulas

La CCPLD assure différentes compétences notamment dans les domaines du développement économique, aménagement de l'espace, le développement touristique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique de l'habitat, l'action sociale liée à l'emploi, la politique culturelle, sportive et de loisirs, la voirie (voie de Lanrinou, entretien de la voirie des zones d'aménagement, fonds de concours), l'assainissement non collectif (SPANC), la participation à la gestion et aux frais des transports scolaires, le service de secours et d'incendie, les équipements intercommunaux, et l'assistance aux communes.

Le projet de schéma départemental ne prévoit pas de changement de périmètre des différentes Communautés de Communes du Finistère.

La CCPLD envisage à échéance du 1^{er} janvier 2013 de prendre la compétence assainissement collectif (SPAC).

La distribution de l'eau potable dans le cadre du Syndicat du Spernel regroupant les 3 communes de Kersaint Plabennec, Saint Divy et Saint Thonan

Le Maire fait observer que le Syndicat du Spernel a toujours suivi l'évolution des normes et des techniques.

C'est ainsi que le Syndicat

- a mis en place son périmètre de protection du captage

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- a modernisé sa station dotée des équipements et installations performants, en très bon état d'entretien et conformes aux normes (dégazage filtres dimensionnés, bassin de lagunage bâtiment adapté...)
- a refait l'étanchéité des cuves au réservoir
- a traité le béton de la tour réservoir
- est interconnecté au Syndicat mixte du Bas Léon et assure aussi une solidarité de desserte de réseaux limitrophes (Plabennec, Ploudaniel La Forest Landerneau)
- a modélisé le réseau
- a établi son schéma directeur
- rénove progressivement les canalisations les plus anciennes afin de maintenir un très bon rendement du réseau (90%)
- a mis en place une structure de sécurisation de la desserte des trois communes en cas d'avarie sur les canalisations.
- a une situation financière saine et est, en plus, en voie d'extinction de sa dette.
- stabilise le prix de vente de l'eau pour ce qui concerne la part syndicale
- assure un service de proximité aux usagers.

Le transfert du service de l'eau potable à un syndicat Départemental se traduirait à terme pour tous par un nivellement du prix de l'eau, sans prise en considération des efforts déjà réalisés par le Syndicat pour atteindre un service de qualité. Par ailleurs, la complexité qui serait induite par une telle organisation, générerait vraisemblablement des surcoûts de gestion, une régression de la qualité de service aux usagers que procure naturellement la proximité du centre de décision

De plus, l'éventuel transfert forcé au Département de la distribution de l'eau potable établirait une tutelle sur les communes pour l'exercice d'une compétence communale

Enfin, le projet exposé par le Préfet manque de précisions sur les fonctions qui seraient dévolues au Syndicat Départemental de l'Eau qui, éventuellement, se substituerait aux syndicats locaux. Il ne mentionne nullement la gestion des situations intermédiaires de transition.

Electrification

La Commune de Saint Thonan fait partie du SIE (Syndicat Intercommunal d'Electrification) de Lesneven lui-même adhérent au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF). Les opérations d'électrification (études, suivi des travaux, financement partiel...) sont déjà actuellement assurées par les services du SDEF.

Le schéma envisage de dissoudre l'ensemble des syndicats de base pour ne conserver que le Syndicat Départemental.

SIMIF : Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère

Le projet prévoit la dissolution du Syndicat Informatique du Finistère (SIMIF) considérant que l'évolution du secteur informatique ne justifie plus aujourd'hui les services d'un syndicat départemental. Il propose que les intercommunalités à fiscalité propre assurent des prestations dans ce domaine, soit par voie statutaire, soit par voie conventionnelle de mise à disposition de services au profit de leurs membres.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces propositions touchant directement la commune adhérente au SIMIF.

Le maire fait remarquer que la mutualisation des prestations offertes aux petites collectivités apporte des avantages importants à savoir :

- L'uniformisation et donc la mutualisation possible des procédures informatiques,
- L'accès à des tarifs négociés et modérés pour l'achat de logiciels, la maintenance, l'assistance et la formation du personnel des collectivités.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces coûts, en cas de dissolution des syndicats, connaîtraient automatiquement une augmentation importante, chaque collectivité étant amenée à se rapprocher de prestataires privés, sauf prise de compétence communautaire.

De plus, il convient de prêter une attention toute particulière aux conséquences de l'éventuelle dissolution du SIMIF, syndicat intercommunal, avec le risque que cela conduise à un transfert des compétences actuellement exercées, soit vers les communes, ce qui ne va pas dans le sens de la loi RCT soit vers des EPCI à fiscalité propre qui ne souhaiteraient pas en prendre la responsabilité.

Autres intercommunalités :

Le projet de schéma fait abstraction d'intercommunalités telles que le SIVALOM de traitement des ordures ménagères des CC de Landerneau Daoulas et Landivisiau, ou encore le SIVU des Pompes Funèbres des Communes Associées.

Après l'exposé du projet de schéma et notamment des points touchant spécifiquement la Commune de Saint Thonan ; et

- attendu que le projet de réforme présente plus un aspect quantitatif de réduction des structures sans véritablement faire de bilan du service rendu ni concertation préalable
- attendu qu'il ne présente pas de véritables perspectives en matière d'organisation future de l'intercommunalité,
- attendu qu'il ne précise en rien les phases intermédiaires de transition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis :

Globalement favorable pour ce qui relève de la mutualisation des services dans le cadre de l'intercommunalité définie au niveau des Communautés de Communes, celles-ci conservant un minimum de proximité avec les collectivités de base que sont les communes, mais réservé quant au schéma lui-même dans sa présentation actuelle, et sous réserve que les communes conservent la compétence générale.

Favorable en matière de prise de compétence communautaire dans le domaine de l'assainissement collectif, ainsi que de l'ingénierie.

Favorable quant à la dissolution des SIE dont celui de Lesneven et transfert des compétences, et seulement celles-ci, vers le SDEF,

Défavorable pour ce qui concerne un transfert éventuel du service de l'eau potable à un syndicat intercommunal ou un EPCI à fiscalité propre, considérant que le service rendu de proximité est de qualité et économe, tout en affirmant son soutien à la démarche du Conseil Général pour la mise en œuvre d'un schéma directeur départemental de l'eau potable.

Défavorable quant à la dissolution du SIMIF, tout en reconnaissant la nécessité d'une réflexion visant à une nouvelle organisation dans le domaine des prestations informatiques.

Avis du Conseil : 14 pour.

Monsieur Philippe Garcia dit qu'il existe actuellement 23 syndicats élec. et 187 syndicats d'eau.

*Monsieur Patrick Gouriou demande est-ce que l'on connaît le regroupement qui sera fait ?
Le Maire lui dit que pour le syndicat Elec. ce sera le syndicat départemental.*

8° - Objet : Saisine de la CNDP sur le projet de la CCCG (centrale à cycle combiné gaz)

En septembre 2010 est annoncé dans la presse le projet de construction d'une centrale combiné gaz de 450 MW sur la pointe Ouest de Bretagne, le site de Lanvian étant cité.

A la session d'octobre 2010 était présenté au Conseil Régional l'état d'avancement des réflexions engagées dans le cadre du projet de pacte électrique breton, dont « *les trois axes clés qui constituent les trois branches indissociables d'un « triskell électrique »* :

- ✓ *la maîtrise de la demande en électricité,*
- ✓ *le renforcement du développement des énergies renouvelables,*
- ✓ *la sécurisation de l'alimentation électrique ».*

Le pacte électrique breton est signé le 14 décembre 2010 entre le Préfet de Région représentant l'Etat, le Président du Conseil Régional, l'ADEME Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, RTE Réseau de Transport de l'Electricité, et l'ANAH Agence Nationale de l'Habitat. Elle est validée par le vote du Conseil régional le 14 janvier 2011.

** Projet adopté à la majorité : les groupes de la Majorité (PS, PC, Bretagne Ecologie) et BDZ - Breizh da Zont ont voté pour, les groupes Europe Ecologie Bretagne et UDB - autonomie et écologie ont voté contre*

La construction de la centrale est un des éléments de sécurisation de l'alimentation électrique. Elle est envisagée dans l'aire de Brest et plus précisément sur une zone géographique située dans un rayon de 20 à 30 Kms des points de connexion RTE de Loscoat, La Martyre ou Brennilis. Cette zone s'étend sur le territoire de 143 communes du Finistère.

- considérant le projet démesuré au regard de la consommation effective et contestant les perspectives de croissance de cette consommation bretonne,
- regrettant l'absence d'étude approfondie sur la recherche de solutions alternatives tant en matière d'économie d'énergie électrique qu'en production d'énergie renouvelable,
- actant de l'opposition de la population et d'élus de l'aire de St Brieuc où l'implantation avait initialement été envisagée,
- arguant des effets néfastes en matière de santé et d'environnement d'une telle infrastructure,

Plusieurs associations d'opposition à cette construction se sont constituées.

Le projet en est actuellement au stade de l'appel d'offre avec réponse attendue avant le 31 août des sites proposés par les candidats (10 à 15 ha sont nécessaires) , pour mi-novembre d'une note d'évaluation d'impact. La clôture des candidatures est prévue pour mi-décembre pour une mise en service en 2015.

Compte tenu de l'importance du projet en particulier dans le contexte international actuel des risques environnementaux en matière de production d'énergie électrique,

Et considérant que les seules études d'impact et enquêtes publiques restent insuffisantes en matière d'information pour un tel projet,

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à la démarche de saisine de la CNDP.

Avis du Conseil : 14 POUR.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire précise que ce n'est pas une décision de « contre la Centrale » mais bien de s'associer à la saisine de la CNDP (Commission Nationale Départementale Publique).

Il dit qu'il s'est engagé comme les maires des communes de Kersaint-Plabennec, Saint-Divy et La Forest-Landerneau lors de la réunion avec les présidents des associations « Contre la Centrale » et tout particulièrement l'association GASPARE, à soumettre cette saisine au Conseil Municipal.

La mise en œuvre d'un débat public permettra ainsi au public de s'exprimer sur le projet.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

<p>9° - Objet : Personnel Communal : Création du poste de Rédacteur Chef</p>

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La Secrétaire de Mairie, Rédacteur Principal au 5ème échelon, remplit les conditions exigées pour bénéficier d'un avancement dans le grade de Rédacteur Chef.

Aussi, il convient donc de créer un emploi de Rédacteur Chef, répondant aux besoins de la commune.

Considérant que la création d'un poste de rédacteur Chef (catégorie B) correspond à un besoin,

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur Chef à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur Chef.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III ou une expérience dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur Chef.

➤ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

**9° - Objet : Personnel Communal :
Création du poste d'Agent de Maîtrise**

☞ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le responsable du service technique, adjoint technique Principal 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon, remplit les conditions exigées pour bénéficier d'un avancement dans le grade d'Agent de Maîtrise.

Aussi, il convient donc de créer un emploi d'Agent de Maîtrise, répondant aux besoins de la Commune.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Agent de Maîtrise.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou une expérience dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent de Maîtrise.

☞ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

**9° - Objet : Modifications du Tableau des Emplois Communaux
au 1^{er} juillet 2011.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 fixant le dernier tableau des emplois de la Commune de Saint-Thonan,

➤ Considérant que la création des postes de rédacteur chef et d'agent de maîtrise correspondent à un besoin,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois communaux tels que présentés page 2.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-THONAN

Le tableau des emplois**à compter du 1^{er} juillet 2011**

Emploi	catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<i>Secteur Administratif</i>				
Rédacteur Chef	B	1		
Rédacteur Principal	B	1	1	
Rédacteur	B	1		
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	2	1
<i>Secteur Animation</i>				
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	3	2	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	1	
<i>Secteur Technique</i>				
Agent de Maîtrise	C	1		
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	1	1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois communaux avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 64.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

10° - Subventions exceptionnelles :

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2011.

Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle au Cyclo-Club de Saint-Thonan afin de permettre l'organisation de la nouvelle course cycliste FSGT.

Une somme est disponible au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 450 € au Cyclo-Club de Saint-Thonan.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Monsieur Eric Prigent demande quel est le montant de la subvention allouée au Comité de Saint-Herbot ?

Monsieur Sylvain Déniel lui indique que le Comité de Saint-Herbot n'a pas formulé de demande pour 2011. Il dit que le Cyclo Club a présenté ses comptes et que le club est en déficit.

Monsieur Jean-Luc Porhel dit que tous les clubs ont la même contrainte et qu'il faut rester sur les lignes qui ont été définies.

Reçu Sous Préfecture de Brest, le 29 Juin 2011

Présents : 11 – Votants : 14

10° - Subventions exceptionnelles :

Les demandes de subvention ont été étudiées et intégrées en détail au budget 2011.

Cependant il est soumis au Conseil Municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Hand Ball Saint-Thonan afin de soutenir les efforts développés au profit des jeunes.

A ce titre :

- 5 parents ont été formés pour pouvoir encadrer et entraîner les jeunes.
- 4 filles nées en 1999 ont bénéficié d'une formation dans le cadre de la Sélection du Finistère.

Une somme est disponible au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 800 € à l'Association Hand Ball Saint-Thonan.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Céline Tanguy constate que des subventions exceptionnelles sont versées aux associations organisant de nouvelles manifestations ou au profit des jeunes. Elle fait remarquer que l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement libre) est aussi une association à part entière, elle fait vivre la Commune, organise des manifestations.

Cette association n'a pas sollicité la Commune pour une subvention en 2011. Elle s'est créée il y a quelques temps, et elle regrette qu'elle ne soit pas reconnue comme tel.

Monsieur Jean-Luc Porhel lui souligne que l'APEL a toujours existé.

Monsieur Sylvain Déniel lui dit qu'il en prend note.

Monsieur Patrick Gouriou tient à préciser que les associations de la Commune s'investissent différemment.

11 ° Questions et informations diverses

- Monsieur Philippe Garcia fait part au Conseil du courrier qu'il a reçu de l'école en tant que parent d'élève à savoir la probabilité d'une fermeture de classe à la rentrée 2011/2012.

Il semblerait qu'il manquerait 15 élèves pour pouvoir maintenir le 8^{ème} poste.

Il alerte le Conseil Municipal sur la décision tardive de la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère et demande si le Conseil peut apporter son soutien à l'école Sainte-Anne, seule école de la Commune, par une motion de désaccord sur la fermeture de classe.

La Directrice de l'école devrait avoir une réponse pour le 22 août 2011. Comment organiser les classes dans ces conditions ?

La décision de fermeture risque de conduire à la rentrée prochaine à la présence d'un nombre d'élèves très important dans certains anciens locaux et donc de générer des problèmes de sécurité.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la motion en apportant son soutien à l'école Sainte-Anne.

- Monsieur François Calvarin dit que le planning est tenu pour ce qui est des travaux de réhabilitation de l'espace associatif.

Il fait part également du choix du mobilier de la bibliothèque auprès d'OMB pour un montant H.T. de 9 600 €.

- A l'occasion de la mise en place de l'escalier sur le bâtiment espace associatif, le Maire signale que la rue de l'église sera fermée à toute circulation pendant 2 heures le 28 juin 2011, un arrêté de circulation précise la déviation à prendre.

Par ailleurs, il informe le Conseil que Bouygues Telecom doit faire édifier une antenne sur un terrain dont la Commune est propriétaire. Une parcelle d'environ 150 m² leur sera vendue. Le prix n'est pas encore déterminé.

Monsieur Patrick Gouriou demande s'il est prévu une redevance à l'année ?

Le Maire lui indique que lors du rendez-vous qu'il a eu avec le représentant de chez Bouygues Telecom, ils ne l'ont pas évoqué.

Il informe le Conseil qu'en janvier 2012 sera fait le recensement général de la population.

Il signale aussi qu'un courrier a été adressé aux HLM Les Foyers de Brest pour la réalisation des 6 logements sociaux au Lotissement « Hameau du Pontic ».

Ouest France recherche un correspondant sur la Commune de Saint-Thonan.

L'Association « A l'écoute du pays de Landerneau », nouvelle association créée en janvier 2011 organise un débat le vendredi 25 juin 2011 à la salle municipale de Landerneau sur les préoccupations et enjeux qui intéressent et concernent les habitants du Pays de Landerneau.

- Le Conseil est avisé de l'installation d'une société de matériel agricole, la SCI Trébhélias, sur la zone industrielle de Croas an Heizic.

- Monsieur Jean-Pierre Galliou signale que des déchets verts sont déposés dans les espaces verts publics. Il demande de faire paraître un avis dans le bulletin municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
 Le Maire, Les Conseillers Municipaux,

Signature des membres présents

Denis SALAUN	François CALVARIN	Philippe GARCIA	Sylvain DENIEL
Odile PRIGENT	Patrick GOURIOU	Jean-Luc PORHEL	Carole DEMARCHIS <i>Pouvoir à Denis SALAUN.</i>
Anthony QUEGUINEUR <i>Pouvoir à Odile PRIGENT</i>	Ivane LEVENEZ <i>Pouvoir à François CALVARIN</i>	Eric PRIGENT	Céline TANGUY
Jean-Pierre GALLIOU	Isabelle JEZEQUEL		